

Cahier des charges pour la création d'une structure expérimentale
d'activité de jour et d'accompagnement par le travail de type
ESAT (10 places) au sein du centre de détention « Les Vignettes »
de Val-de-Reuil dans le département de l'Eure

CONTENU

1.	Identification des besoins.....	3
1.1.	Cadre général.....	3
1.2.	Les enjeux en faveur du public en situation de handicap.....	4
2.	Contexte dans lequel s'inscrit l'appel à projet	6
2.1.	Présentation de la structure expérimentale d'activité de jour et d'accompagnement par le travail de type ESAT	6
2.2.	Présentation du centre de détention.....	6
3.	Modalités de fonctionnement de la structure expérimentale	8
3.1.	Gouvernance et co-portage de la structure	9
3.2.	Un soutien renforcé du projet expérimental par l'association porteuse	10
3.3.	Intégration de la structure dans l'environnement pénitentiaire	11
3.4.	L'accompagnement médico-social.....	12

1. Identification des besoins

1.1. Cadre général

L'Agence Régionale de Santé (ARS) met en œuvre la politique régionale de santé, en coordination avec les partenaires et en tenant compte des spécificités de la région et de ses territoires. Ses actions visent à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace. Son champ d'intervention propose ainsi une approche globale et transversale de la santé. Il couvre tous les domaines de la santé : la prévention, la promotion de la santé, la veille et la sécurité sanitaires, l'organisation de l'offre de soins de ville, en établissements de santé et dans les structures médico-sociales.

L'ARS définit et met en œuvre la politique de santé dans la région. Elle élabore un Projet Régional de Santé (PRS) en s'appuyant sur les instances territoriales de la démocratie en santé (Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et ses commissions spécialisées, et conseils territoriaux de santé).

Le PRS s'inscrit dans les orientations de la politique nationale de santé et définit les objectifs pluriannuels de l'ARS ainsi que les mesures destinées à les atteindre dans :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 pour une durée de 10 ans ;
- Le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 pour une durée de 5 ans et son chapitre relatif aux implantations d'activités soumises à autorisation

Adopté en juillet 2018, le PRS de Normandie a placé **le parcours de santé et de vie de la personne en situation de handicap comme l'un des 8 parcours prioritaires en Normandie.**

Parmi les nombreux objectifs quantitatifs et qualitatifs du SRS, sont notamment identifiés :

- Développement de réponses inclusives
- Accompagnement adapté en structures médico-sociales
- Garantir la fluidité des parcours par la transformation de l'offre médico-sociale et par des modalités d'intervention coordonnées des acteurs

Le SRS contribue à renforcer le vivre ensemble et le maintien en milieu ordinaire, en lien avec les évolutions majeures inscrites dans les politiques publiques en faveur d'une société inclusive. Plus précisément, l'ARS pose des objectifs visant à « structurer l'offre médico-sociale et sanitaire en lien avec l'offre sociale, afin de favoriser l'insertion professionnelle dans une visée inclusive des personnes en situation de handicap (dès 16 ans) ».

Les enjeux sont de :

- Permettre l'accès des personnes accompagnées par les acteurs médico-sociaux à l'offre du service public de l'emploi,
- Faire évoluer l'offre d'accompagnement et l'organisation des ESMS pour intervenir en appui des acteurs de l'emploi de droit commun dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- Faire évoluer les pratiques et les représentations :
 - ✓ Des acteurs de l'emploi : sur le handicap (connaissances, préjugés, potentiels et contraintes selon les handicaps...)
 - ✓ Des acteurs médico-sociaux : connaissance des milieux économiques, de leurs contraintes, besoins, exigences...
- Améliorer l'accès des personnes en situation de handicap à l'emploi en milieu ordinaire.

Ces orientations se déclinent dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les opérateurs. La finalité visée est de positionner les acteurs médico-sociaux en appui du droit commun pour l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

1.2. Les enjeux en faveur du public en situation de handicap

- a) **Le projet régional de santé** pose le principe que les évolutions en termes d'approche des handicaps impliquent une évolution de l'organisation de l'offre, de son fonctionnement et des pratiques professionnelles dans le respect des bonnes pratiques de la Haute Autorité en Santé (HAS).

Notamment :

- La nécessaire amélioration du repérage/dépistage/diagnostic (enfants et adultes) et interventions précoces, notamment en augmentant le nombre d'acteurs susceptibles de poser un diagnostic en lien avec la structuration de son accès gradué, et ce notamment pour un public en situation de handicap psychique ;
- Le développement de réponses inclusives, notamment en structurant l'offre médico-sociale et sanitaire en lien avec l'offre sociale, afin de favoriser l'insertion professionnelle dans une visée inclusive des personnes en situation de handicap. L'objectif 3 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus avec les opérateurs précise qu'il convient d'adapter l'offre afin de répondre aux besoins et spécificités du public et de renforcer l'efficacité ;
- La réduction de la disparité infra-territoriale de l'offre spécialisée de recours pour les publics en situation de handicap psychique.

- b) **La feuille de route nationale de juin 2018 de la santé mentale et de la psychiatrie s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de santé**, en particulier avec ses axes majeurs d'action que sont le repérage et la prise en charge précoce des troubles psychiques et la prévention du suicide.

Elle a comme objectifs l'amélioration des conditions de vie, de l'inclusion sociale et de la citoyenneté des personnes vivant avec un trouble psychique, et spécifiquement l'amélioration de l'accès aux soins et aux accompagnements.

Cette feuille de route répond à ces enjeux par la présentation d'un plan global déclinant 37 actions selon trois axes :

- Promouvoir le bien être mental, prévenir et repérer précocement la souffrance psychique, et prévenir le suicide ;
- Garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre en psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité ;
- Améliorer les conditions de vie, d'inclusion sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap psychique.

- c) **Le plan national de transformation des ESAT, dont la mise en œuvre a été initiée dès le début de l'année 2022**, au travers duquel le gouvernement a réaffirmé le soutien au modèle ESAT, acteurs médico-sociaux dont le rôle est reconnu en sortie de crise sanitaire et dont les 3 axes principaux sont :

- L'évolution de l'offre de service des établissements,
- La sécurisation des parcours professionnels et le renforcement du droit des personnes en ESAT,
- L'attractivité des métiers des professionnels d'ESAT.

- d) **La Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire**, créant des droits sociaux pour les détenus qui travaillent et les étendant aux prisonniers handicapés.

Cela permettra dans les années à venir, malgré le moratoire de 2013 sur la création de places d'ESAT, d'implanter à l'échelle du territoire français 10 établissements et services d'aide par le travail en détention dans les locaux de l'administration pénitentiaire.,

Cette Loi modifie le statut des personnes détenues qui travaillent pour :

- Renforcer leurs droits (la réforme vise aussi, à terme, l'ouverture de nouveaux droits sociaux pour les détenus travailleurs afin, là encore, de faciliter leur réinsertion : ouverture de droits à la retraite ou au chômage après la détention, droit à la formation, couverture des risques professionnels...);
- Favoriser leur réinsertion professionnelle à la sortie de détention ;
- Et ainsi prévenir la récidive.

Dans le cadre de la Loi, la réforme du travail pénitentiaire est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2022.

L'accès à l'emploi des personnes détenues handicapées sera favorisé via la création d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) afin de permettre d'employer des personnes détenues en situation de handicap, nettement plus représentées dans le milieu carcéral qu'au sein de la population générale.

Public cible : personne détenue présentant un handicap psychique ou tout type de handicap (hormis le handicap moteur au regard de la situation PMR du centre de détention « Les Vignettes »).

2. Contexte dans lequel s'inscrit l'appel à projet

2.1. *Présentation de la structure expérimentale d'activité de jour et d'accompagnement par le travail de type ESAT*

L'ARS de Normandie souhaite dans le cadre de cet appel à projet contribuer à la mise en place d'un projet expérimental cadré par un cahier des charges qui précise les attendus tant en matière de gouvernance et d'implication des différents acteurs (ARS, Administration pénitentiaire, SPIP, Services de santé en détention, organisme gestionnaire) que dans l'organisation des activités d'accompagnement pour les personnes.

Cette offre vise à apporter une réponse médico-sociale en milieu carcéral pour les personnes en situation de handicap présentes et dont le handicap n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité professionnalisante au regard des contraintes d'exercices développées infra.

L'objectif est de proposer à des personnes ayant une notification d'ESAT ou en cours de demande de notification ESAT des activités professionnelles sur le modèle de fonctionnement d'un ESAT durant leur période de détention. Le soutien socio-éducatif et professionnel qui sera proposé par la structure retenue pourra permettre selon les situations de confirmer en lien avec la personne le besoin de travailler dans un cadre professionnel protégé et/ou de préparer la sortie vers un emploi en milieu ordinaire ou protégé.

Les équipes présentes dans le centre de détention sont sensibilisées au travail avec le secteur médico-social dans la mesure où le centre de détention accueille jusqu'en décembre 2022 un projet expérimental. Le présent appel à projet vise, en réponse aux enjeux de l'accompagnement des personnes détenues en situation de handicap, à développer un nouveau projet dont la gouvernance, le cadrage et les attendus répondront mieux aux contraintes, besoins et attentes identifiées.

2.2. *Présentation du centre de détention*

Le centre de détention « Les Vignettes » de Val de Reuil dispose d'une capacité de plus de 800 places, ce qui en fait le plus grand de France et d'Europe. Il accueille des détenus condamnés à de longues peines.

De plus en plus de personnes en situation de handicap sont détenues et présentent des besoins d'accompagnement médico-social qui ne sont la plupart du temps pas suffisamment pris en compte. A noter qu'environ 30% de ces détenus relèvent du champ du handicap psychique.

Particularités :

- La reconnaissance du handicap se fait le plus souvent pendant la détention
- Des travailleurs dont on connaît *a priori* le quantum de la peine

Cette expérimentation se caractérise par la volonté de proposer un accompagnement accessible aux personnes détenues porteuses de tout type de handicap tout en prenant en compte plus spécifiquement les besoins inhérents au handicap psychique.

Le gestionnaire du projet expérimental devra proposer une activité appropriée tenant compte d'une part du profil des personnes accompagnées et d'autre part, des caractéristiques de l'atelier, ainsi que des contraintes de production et de sécurité.

L'activité de travail se déroulera au sein de l'atelier. D'autres activités peuvent s'y dérouler. Les mouvements au sein des autres unités ne pourront être que très exceptionnelles.

Caractéristiques de l'atelier

- L'atelier ne dispose pas d'une source de lumière naturelle ;
- L'atelier est inséré dans une zone d'activités industrielles et de formation de plus de 5 000 m². Cette zone d'activité est considérée comme particulièrement bruyante ;
- Pas d'espace fumeur aménagé (à ce-jour) ;
- Une zone sanitaire réservée aux détenus ;
- Une zone sanitaire réservée à l'encadrement ;
- Les horaires d'ouvertures de la zone des ateliers : du lundi au jeudi de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 07h30 à 11h30 ;
- Les horaires de réception des marchandises (camions) : le matin uniquement de 07h30 à 11h30 et le vendredi de 07h30 à 10h30 ;
- Les horaires de descente à l'atelier des usagers adaptés à la prise des traitements : de 08h30/9h00 (pour le dernier) jusqu'à 11h15 et l'après-midi de 13h30 à 16h15 ;
- Temps de travail effectif journalier : entre 5h et 5h30 par jour ;
- Surface de l'atelier proposé : 100m² + 1 bureau ;
- La logistique est assurée par les auxiliaires caristes.

Contraintes de production et de sécurité

- Le candidat à l'appel à projet devra :
 - o Détailler les productions prévues et/ou les processus de décisions une fois le projet engagé afin de valider conjointement avec l'administration pénitentiaire, en amont de la prospection d'une nouvelle activité, la faisabilité ou la compatibilité de celle-ci avec les contraintes carcérales (sécurité) ;
 - o Apporter des garanties sur sa capacité à donner une visibilité sur les commandes à venir – mise en place d'un suivi mensuel pour maintenir cette visibilité dans le temps et la pérenniser ;
 - o Inclure dans son projet, et en décrire les modalités, des activités proposées en cas de manque de marchés (culturelles ou socio-éducatives d'atelier, ou de production en propre) ;
- Une formation sera proposée par l'établissement pour sensibiliser les encadrants de l'ESAT au milieu carcéral et à ses règles de sécurité.

Un temps d'échange et de visite des ateliers est proposé par le centre de détention, le SPIP et l'USP. Dans ce cadre, les candidats intéressés sont invités à se rapprocher du centre de détention en contactant M. Grégory CRENN, Responsable de la zone polyvalente, par email à l'adresse suivante : gregory.crenn@justice.fr

3. Modalités de fonctionnement de la structure expérimentale

La structure expérimentale est soumise à deux réglementations : la réglementation médico-sociale et la réglementation pénitentiaire.

Cela nécessite une coordination et une articulation entre la structure, l'administration pénitentiaire, l'USP et le SPIP concernant le fonctionnement de l'établissement. Le candidat devra décrire dans son projet les modalités qu'il propose.

Les missions fondamentales de cette unité de travail expérimentale sont :

Au niveau éducatif :

- Offrir des soutiens éducatifs (maintien des acquis) pour appuyer le versant professionnel et favoriser un épanouissement personnel ;
- Lutter contre l'illettrisme.

Au niveau médico-social :

- Permettre un épanouissement psychologique, intellectuel et social ;
- Concourir à la socialisation et à l'intégration sociale des usagers.

Au niveau professionnel :

- Développer l'autonomie des personnes par le travail ;
- Aider à la construction d'un projet professionnel ;
- Aménager des postes de travail pour les rendre accessibles et très proches du milieu ordinaire de travail dans le but de favoriser l'employabilité des personnes concernées à leur sortie.

Au niveau du parcours :

- Assurer une continuité dans les parcours de ces publics ;
- Préparer des détenus en situation de handicap à la sortie, la rendre possible.

L'ARS entend créer un service expérimental dont les missions et les objectifs rejoignent celles d'un ESAT de droit commun. L'offre s'inscrira dans un fonctionnement en file active sur la base de 10 places dont l'ouverture devra être effective au 1^{er} janvier 2024.

Deux temps préalables à l'installation du projet devront être organisés afin de prendre connaissance des missions et du cadre d'intervention :

- Un temps de rencontre préalable en lien avec les équipes d'encadrement et les référents des unités sanitaires au sein du centre de détention ;
- Un temps d'immersion des personnels de la structure expérimentale.

La dotation proposée pour cette structure est de 132 000€.

3.1. Gouvernance et co-portage de la structure

Parties prenantes et acteurs clés : rôle et fonctions

Le porteur de la structure médico-sociale au sein du centre de détention sera en responsabilité de la mise en œuvre du projet et devra rendre compte. Les autres acteurs : la direction du centre de détention, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), l'Unité Sanitaire Psychiatrique (USP) et l'ARS de Normandie constitueront les parties prenantes de la gouvernance de l'ESAT carcéral expérimental, garantissant un co-portage de la structure et contribuant chacune sur son champ de compétence à la réussite du projet.

Le dispositif sera déployé, piloté et suivi de manière conjointe par les différentes parties prenantes.

Mise en place d'une convention-cadre

La notion de co-portage est essentielle pour mener à bien ce projet.

Cela induit que les acteurs cités supra devront s'engager à mettre en œuvre, de manière coordonnée, les tâches identifiées en réponse aux besoins repérés.

Les rôles et fonctions des différentes entités susmentionnées, en matière de gouvernance, de pilotage, de suivi du projet et d'actions opérationnelles à mener, seront traduits dans une convention-cadre, engageant chacun dans la fonction qui lui est impartie. Celle-ci définira précisément les attentes, les objectifs et les rôles et devra être revue régulièrement en fonction du suivi et de l'évaluation réalisés.

Cette convention-cadre favorisera les relations entre les différents acteurs afin de permettre une collaboration effective et un décloisonnement des actions.

Des procédures devront être établies afin de définir le rôle de chaque acteur, notamment en terme :

- D'admission des personnes en lien avec la MDPH, et la gestion de la liste d'attente ;
- De gestion du parcours de la personne accompagnée en lien avec les autres activités du centre de détention ;
- Du fonctionnement de l'atelier : flux de marchandises, horaires, déplacements au sein du centre de détention... ;
- D'accompagnement médico-social en lien avec le SPIP :
 - o Elaboration, suivi et actualisation du projet personnalisé ;
 - o Evaluation des compétences et mise en adéquation avec les objectifs du projet personnalisé ;
 - o Préparation et anticipation de la sortie (préparation et suivi des stages, admission en structures à la sortie de la détention...) ;
 - o Fonction ressource (appui des professionnels du centre de détention, formations croisées entre les acteurs...).
 - o Définition d'une comitologie : comité de pilotage, Commissions Pluridisciplinaires Uniques du projet...

Il est attendu que les candidats à l'appel à projet fassent des propositions formalisées dans leur projet concernant les points développés supra.

Travail en partenariat et en réseau

Le candidat devra justifier de sa capacité à identifier, négocier, structurer et mener à bien des partenariats adaptés à son cadre spécifique, afin de permettre une inscription de la structure expérimentale sur le territoire. Ces partenariats devront faire l'objet d'un conventionnement afin d'en définir précisément le cadre.

Dans le cadre de la recherche de marchés, le candidat devra démontrer comment la structure expérimentale pourra bénéficier de son expérience, de ses réseaux et, le cas échéant de son assise territoriale.

Afin d'inscrire durablement la structure sur son territoire et de mener à bien ses missions, le promoteur devra développer un travail en réseau à plusieurs niveaux. A cette fin, le projet présenté définira comment pourront être garantis les partenariats avec les acteurs suivants :

- Avec les autres ESAT du territoire, notamment en amont et en aval : collaboration, sous-traitance... ;
- Avec les acteurs du milieu protégé ou ordinaire de travail, dans la perspective de la sortie de détention ;
- Avec les ateliers de travail du centre de détention.

Le promoteur devra présenter ses partenariats existants et à développer afin d'assurer :

- Des marchés d'activités potentielles ;
- Sa capacité à proposer des temps d'immersion en amont de la sortie (MISP) et à accompagner les personnes détenues vers des structures de sortie adaptées (partenariat ESAT, EA, ESMS, ...). Ces partenariats devront être développés sur le territoire de la structure expérimentale et également sur d'autres territoires en adéquation avec les projets de sortie et leurs contraintes.

Le projet d'affectation d'une personne détenue au projet expérimental est soumis à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et fait l'objet d'un entretien préalable avec le médecin psychiatre de l'USP. L'assistante sociale de l'USP adresse un dossier (formulaire de demande et certificat médical) à la MDPH. Le promoteur devra assurer un retour auprès des partenaires (SPIP, unités de soins et centre de détention) des motifs motivant un refus d'admission d'une personne détenue.

3.2. Un soutien renforcé du projet expérimental par l'association porteuse

Le projet présenté par le promoteur devra détailler les aspects suivants :

- Un plan de développement économique portant sur la recherche de marchés, l'implication effective dans la démarche commerciale, la qualification des professionnels encadrant l'atelier, la cohérence en termes d'activités au regard du handicap et des différentes capacités des personnes accompagnées, les productions propres à développer et permettant de pallier les fluctuations d'activité éventuelles, en cohérence avec les données de sécurité sur l'atelier.
Le promoteur devra garantir une activité commerciale régulière, suffisamment développée et diversifiée afin de garantir la possibilité pour les travailleurs handicapés d'acquérir un rythme de travail et des compétences clés, propices au parcours, au travail de réinsertion et de sortie ;
- Au niveau de l'infrastructure RH : réunions, suivi personnalisé, formation continue des professionnels de la structure et des acteurs du centre de détention, analyse de pratique, outils

dédiés, fiches de poste et la qualification des professionnels de la structure porteuse en lien avec l'environnement carcéral...

- Au niveau du parcours des travailleurs handicapés : le développement des offres de stages et de travail à la sortie de détention dans des structures médico-sociales, de travail adapté ou en milieu ordinaire de travail, un accompagnement à la recherche d'un logement inclusif ou foyer, l'assistance à l'organisation et à la concrétisation de la sortie des travailleurs ;

Le projet doit prendre en considération dès le début de la prise en charge l'accompagnement vers la sortie des travailleurs handicapés détenus dans le cadre :

- De la continuité des soins : ce travail s'inscrit dans un partenariat étroit et régulier avec les deux unités de soins (USS et USP) présentes au sein du centre de détention ;
- De l'accès à un emploi et au logement en adéquation avec les besoins et souhaits de la personne accompagnée.

Au vu du caractère expérimental du projet et du faible capacitaire, il sera apprécié que le promoteur :

- Soit situé sur le territoire de l'établissement en proximité du centre de détention, avec une bonne implantation dans le tissu économique et social local. Cette implantation locale est gage de sécurisation de l'activité économique pour le centre de détention ;
- Ou dispose de relais et partenariats solides afin de pouvoir s'appuyer sur des acteurs locaux à même de répondre aux exigences :
 - o D'activité économique
 - o De suivi du parcours des travailleurs
 - o De co-portage avec le centre de détention et de fonction ressource pour les agents de l'administration pénitentiaire
 - o De soutien au plus près des professionnels de l'ESAT (réunions, analyse de la pratique, suivi personnalisé, ...)
 - o De soutien logistique
- Soit titulaire d'une autorisation de gestion d'ESAT.

Enfin, le promoteur devra **dans son dossier de candidature** proposer des modalités de suivi et d'évaluation de l'activité qui permettront d'apprécier chaque année la bonne mise en œuvre du projet – par exemple volumes et typologies d'activités, nombre de conventions signées avec des partenaires, nombre de projets professionnels, satisfaction des personnes, ... - en s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

3.3. *Intégration de la structure dans l'environnement pénitentiaire*

La structure a vocation à constituer une des entités de travail / productives à part entière du centre de détention et être mise en lien avec celles-ci.

Le co-portage s'entend aussi dans l'accompagnement du promoteur par le centre de détention afin de permettre :

- L'intégration du projet expérimental aux processus de travail en milieu carcéral par le biais d'activités de concession et/ou de sous-traitance;
- La collaboration avec le projet d'entreprise adaptée notamment en terme de continuité et de fluidité des parcours ;

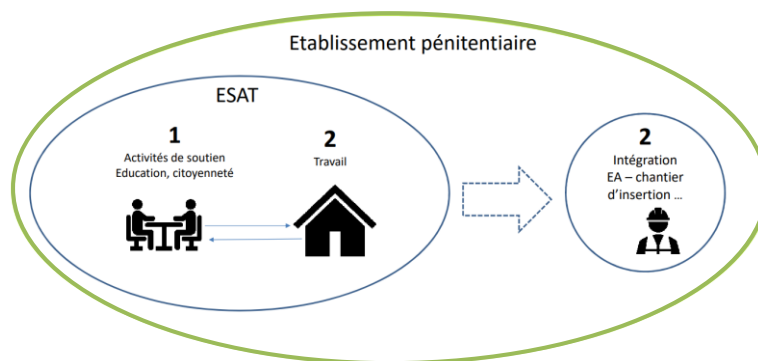
- D'appuyer le promoteur dans la recherche de marchés compatibles avec le fonctionnement d'un milieu carcéral ; faciliter l'exercice des activités commerciales de la structure d'un point de vue logistique (mise à disposition de locaux notamment) ;
- Un accompagnement médico-social des travailleurs handicapés par le promoteur dans les meilleures conditions aux regard du fonctionnement et des contraintes du milieu carcéral ;
- De participer au parcours du travailleur handicapé détenu en facilitant les passerelles entre le projet expérimental et les différentes situations de travail proposées au sein du centre de détention ;
- De définir et identifier les besoins, les mobilisations possibles afin de créer des connexions et d'articuler les productions ;
- Le respect des données de sécurité propres au milieu carcéral.

Cela répond à la nécessité d'anticiper, de préparer et de faciliter la future insertion des travailleurs détenus en situation de handicap.

Les travailleurs devront être bénéficiaires d'une notification ESAT par la MDPH ou en cours de demande.

La rémunération des travailleurs handicapés sera versée par l'administration pénitentiaire. Les rémunérations minimales des personnes détenues sont déterminées selon des taux d'indexation sur le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

Le projet personnalisé de chaque travailleur handicapé détenu sera élaboré par le promoteur, en lien direct avec le SPIP et le centre de détention, ainsi que sa mise à jour.



3.4. L'accompagnement médico-social

Les personnes handicapées nécessitant un accompagnement médico-social pour s'insérer durablement dans le marché du travail, la structure doit au même titre que les ESAT, offrir des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser l'épanouissement personnel et social des travailleurs.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les ESMS, et à ce titre, prévoit la mise en œuvre de documents obligatoires, dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, notamment :

- Le livret d'accueil, auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement ;
- Le document individuel de prise en charge (DIPC) ;

- Le contrat de soutien et d'aide par le travail afin de rapprocher le fonctionnement de la structure expérimentale de celui d'un ESAT ;
- Les modalités de mises en œuvre du conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers.

Le promoteur devra démontrer sa capacité à proposer une activité professionnelle aux travailleurs avec un niveau d'activité et un cadre de travail satisfaisant (leviers mobilisables pour développer l'activité économique : réseau, sous-traitance...), mais également à amortir les périodes de baisses d'activités potentielles.

Dans le cadre du processus d'intégration de la structure au milieu carcéral, le promoteur proposera un projet de création d'atelier de jour, en appui et en amont de la structure expérimentale, permettant un travail de montée en capacité de situation de travail pour les travailleurs handicapés.

Un nombre de place devra être identifié à cet effet.

Activité de soutien médico-social

Le promoteur aura également pour rôle de proposer et d'animer une activité de soutien médico-social. Celle-ci sera pilotée par l'association porteuse et coordonnée, suivie étroitement, en lien avec l'USP, le SPIP et l'administration pénitentiaire.

Cet accompagnement médico-social s'attachera à garantir la montée en compétence, dans la durée des travailleurs en situation de handicap.

Le rôle de chaque acteur, en fonction de ses compétences, devra être défini pour la conception et le suivi des activités proposées. Celles-ci peuvent par exemple être orientées vers la citoyenneté, l'acquisition des savoirs de base ou le développement de compétences nécessaires pour la réalisation des activités de production.

Le suivi sera conjoint, piloté par la structure afin d'établir un bilan régulier des acquis des travailleurs bénéficiant des activités de soutien, et les mettre en lien avec leur projet personnalisé. Ces derniers seront nécessairement élaborés par la structure, avec l'appui du SPIP, et suivis conjointement par ces acteurs, en étroite coordination.